

360 VDR

**Société civile immobilière
au capital de 100 euros
Siège social : 305A AVENUE DU PRADO
13008 MARSEILLE
908 131 022 RCS MARSEILLE
Ci-après désignée « la Société »**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 29 NOVEMBRE 2024

L'an 2024,
Le 29 novembre,
A 14H00,

Les associés de la Société 360 VDR, société civile immobilière au capital de 100 euros, divisé en 100 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, en visioconférence, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Tomer ARDITTI, titulaire de 2 parts sociales en pleine propriété
- Madame Christine BENNE, titulaire de 49 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Olivier LACHKAR, titulaire de 49 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Monsieur Pierre LACHKAR est présent.

Conformément aux statuts et à l'article R. 221-3 du Code de commerce, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier LACHKAR, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément d'une cession de parts au profit de Monsieur Pierre LACHKAR,
- Agrément d'une cession de parts au profit de la société TOM INVEST,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Modification de la gérance.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- Le rapport de la gérance,
- Les statuts de la Société,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Olivier LACHKAR et de Madame Christine BENNE de céder à Monsieur Pierre LACHKAR, né le 31 mai 1983 à MARSEILLE (13), de nationalité française, demeurant 6 rue Gustave Desplaces 13100 AIX EN PROVENCE, QUATRE-VINGT-DIX-HUIT parts sociales leur appartenant dans la Société, décide de renoncer à leur droit de préemption, d'autoriser cette cession et d'agréer expressément Monsieur Pierre LACHKAR en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société, ce qui devra intervenir avant le 31 décembre 2024. Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Tomer ARDITTI de céder à la société TOM INVEST, SC au capital de 2 854 500 €, dont le siège social est situé 305A avenue du Prado 13008 Marseille, immatriculée au RCS sous le n° 805 080 561, les DEUX parts sociales lui appartenant dans la Société, décide de renoncer à leur droit de préemption, d'autoriser cette cession et d'agréer expressément la société TOM INVEST en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société, ce qui devra intervenir avant le 31 décembre 2024. Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes décide, sous la condition suspensive de la réalisation des cessions autorisées, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où ces cessions seront rendues opposables à la Société.

« ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL- PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de CENT euros (100 €).

Il est divisé en CENT (100) parts d'UN (1.00) euro chacune, entièrement souscrites et libérées, qui, suite à la cession de parts intervenue en date du 29 novembre 2024 se trouvent attribuées aux associés comme suit :

- Monsieur Pierre LACHKAR, QUATRE-VINGT-DIX-HUIT parts sociales numérotées de 1 à 98
ci :98 parts

- La société TOM INVEST (RCS 805 080 561), DEUX parts sociales numérotées 99 et 100
ci :2 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :100 parts »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Olivier LACHKAR de ses fonctions de gérant notifiée ce jour à chacun des associés, le remercie pour les services rendus à la Société et décide de nommer en qualité de nouveau gérant :

Monsieur Pierre Elie LACHKAR,
né le 31 mai 1983 à MARSEILLE (13),
demeurant 6 rue Gustave Desplaces 13100 AIX EN PROVENCE,

pour une durée illimitée

Monsieur Pierre LACHKAR exercera ses fonctions dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et par les statuts de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Pierre LACHKAR déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Pierre LACHKAR ne percevra aucune rémunération mais qu'il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer de l'article 16 des statuts le nom de l'ancien gérant sans qu'il y ait lieu de le remplacer par celui du nouveau gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Tomer ARDITTI

Christine BENNE

Olivier LACHKAR

Pierre LACHKAR